

DE  
BANDOL  
83150DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE  
N/Ref : JP-J/CM/IGOCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNEE 2019  
FIXATION DE REDEVANCES

Nous, Jean Paul JOSEPH Maire de BANDOL,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
alinéa.5,  
VU les délibérations en date du 26 décembre 2015 par lesquelles le Conseil Municipal  
délègue certaines de ses attributions au Maire,  
Vu l'arrêté municipal n° 97 du 18 février 2016 portant création de 4 zones sur le domaine  
public communal,  
Considérant qu'il convient de fixer les redevances d'occupation du domaine public (ODP)  
des commerces de la ville,

- DECISIONS -

**ARTICLE 01 :** Le tableau des redevances d'occupation du domaine public (ODP) des  
commerces de la ville, est fixé comme suit pour l'année 2019 :

Définition des zones	Secteur	TCF* par m <sup>2</sup>	TNC** par m <sup>2</sup>	Terrasse estivale *** par m <sup>2</sup>	Etal par m <sup>2</sup>
ZONE 1 : allée Jean Moulin	Hyper centre	116 € / an ou 9.66 € / mois	81 € / an ou 6.75 € / mois	11.57 € / mois  (81 €/7mois)	46 € / an ou 3.83 € / mois
ZONE 2 : quai De Gaulle, Bd Victor Hugo, plage centrale	Front de mer	110 € / an ou 9.16 € / mois	74 € / an ou 6.16 € / mois	10.57 € / mois  (74 €/7mois)	44 € / an ou 3.66 € / mois
ZONE 3 : allée Vivien	Front de mer excentré	72 € / an ou 6.00 € / mois	65 € / an ou 5.41 € / mois	9.28 € / mois  (65 €/7mois)	42 € / an ou 3.50 € / mois
ZONE 4 : hors toutes les autres zones	Autres rues	/	57 € / an ou 4.75 € / mois	8.14 € / an  (57 €/7mois)	40 € / an ou 3.33 € / mois

TCF\* : terrasse couverte fermée

TNC\*\* : terrasse non couverte

Terrasse estivale\*\*\* : du 1/04 au 30/10

**ARTICLE 02 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur  
Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente  
décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Bandol, le 19 DE  
Jean-Paul JOSEPH  
Maire de Bandol

50